Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_272-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 35
Votants : 40
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. François HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_272 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - GEMAPI- FONCIER- Convention entre l'EPTB Eaux & Vilaine et Questembert Communauté relative à des interventions pour travaux sur propriété de la collectivité - secteur du ruisseau de Clélerlan - Questembert

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

Annule et remplace la Délibération C2026_257 visée en Préfecture le 12 novembre 2026.
L'erreur matérielle porte sur une erreur de saisie du mandant au nom de M.HERVIEUX Pascal au lieu de M. HERVIEUX François lors de l'enregistrement de la procuration.

Dans le cadre du Contrat territorial Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Aval, l'EPTB Eaux & Vilaine s'est engagé à réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVA, lesquels visent à l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » des cours d'eau, tel que l'exige l'Union Européenne dans le cadre de la Directive 2000/60/CE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_272-DE

du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Pour cela, l'EPTB Eaux & Vilaine bénéficie de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 pour le bassin versant du Saint-Eloi portant déclaration d'intérêt général (DIG) du programme d'action de l'EPTB Eaux & Vilaine et autorisant l'EPTB Eaux & Vilaine à réaliser des travaux dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA.

Portant déclaration d'intérêt général (DIG) du programme d'action de l'EPTB Eaux & Vilaine et autorisant l'EPTB Eaux & Vilaine à réaliser des travaux dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA.

Les travaux nécessitent l'intervention de l'EPTB Eaux & Vilaine ou de ses mandataires sur le(s) terrain(s) du Propriétaire occupé(s) par l'Exploitant tels que définis à l'article 2 de la présente convention, qui bordent le ruisseau de Clélherlan, un affluent du Tohon. La présente convention a dès lors pour objet de réglementer les rapports entre les Parties au titre des interventions de l'EPTB Eaux & Vilaine sur la propriété du Propriétaire.

CONSIDÉRANT un projet de convention présenté par l'EPTB Eaux & Vilaine , joint en annexe, définissant l'objet et le secteur d'intervention en ses articles 1 , 2, et 3 (description des travaux),

Il est proposé de présenter cette convention en conseil communautaire, pour définir les modalités d'intervention et de passage de l'EPTB Eaux & Vilaine et/ou ses mandataires sur le terrain appartement à Questembert Communauté, répertorié en numéro de parcelle : XK158 – Commune de Questembert – bordant le ruisseau de Clélherlan, affluent du Tohon, et ainsi autoriser la signature de ladite convention avant le commencement des travaux de restauration du ruisseau de Clélherlan par l'EPTB Eaux & Vilaine .

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 38 voix Pour
- 2 abstention(s)
  M. MENANT, Mme GÉRARD

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le principe de cette convention entre l'EPTB Eaux & Vilaine et Questembert Communauté, définissant les modalités d'intervention et de passage par l'EPTB Eaux & Vilaine (ou ses mandataires) dans le cadre des travaux de restauration du ruisseau de Clélherlan, selon le projet de convention joint en annexe,

- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération, et à signer la présente convention ainsi que tout avenant ou acte s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 16 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
16 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261116-C2026_272-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.